



**AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A
1659 ROUGEMONT**

Rougemont, le 14 mai 2024
N. réf : 10.01.02/JL

Préavis N° 08/2024

DEMANDE DE CREDIT POUR LA MISE EN SEPARATIF ET CANALISATIONS AU CRÊT

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. OBJET DU PREAVIS

La loi sur la protection des eaux impose la séparation des eaux claires et des eaux usées pour chaque bâtiment. De ce fait, la municipalité a l'obligation de mettre à disposition des propriétaires l'infrastructure nécessaire.

Présentement, aucun délai n'est fixé mais la Municipalité souhaite réaliser l'assainissement de son réseau d'égout par secteur ceci conformément à la loi.

2. PROJET

Le secteur sis au Crêt, dont il est question dans le présent préavis n'est équipé que d'un collecteur unitaire qui ne répond plus aux législations en vigueur et pose problème dans la gestion des égouts. En effet, le système unitaire récolte les eaux claires (pluie) ainsi que les eaux usées et les achemine à la STEP qui connaît dès lors un apport trop important d'eau.

Il est donc nécessaire de procéder rapidement à une séparation des eaux claires et eaux usées, les premières seront raccordées au réseau communal après rétention alors que les secondes seront traitées par la station d'épuration.

Le projet prévoit également la déviation des canalisations ceci en vue de la construction d'un hangar agricole.

3. COUT ET FINANCEMENT

Sur la base du devis estimatif établi par le bureau d'ingénieurs Sabert, le coût de ces travaux a été calculé selon les bases suivantes :

Génie civil :

Terrassement :	CHF	72'000.00
Canalisations :	CHF	63'000.00
Infrastructure et superstructure :	CHF	32'000.00

Frais accessoires :

Frais administratifs et techniques CHF 27'000.00

Récapitulation :

Génie civil CHF 167'000.00

Frais administratifs et techniques CHF 27'000.00

Divers et imprévus CHF 29'100.00

Total HT CHF 223'100.00

TVA CHF 18'071.10

TOTAL TTC CHF 241'171.10

La Municipalité a décidé d'arrondir ce montant à **CHF 250'000.** — afin de parer aux éventuels imprévus.

4. CONCLUSIONS

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité de Rougemont vous prie Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Rougemont, dans sa séance du 25 juin 2024

Vu le préavis N° 08/2024

Ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet

Attendu que cet objet a été porté à l'ordre du jour

PREND ACTE

- **De l'amortissement** du montant de CHF 250'000.- sur une période de 60 ans, selon les directives sur les durées d'amortissement obligatoire édictées par le manuel MCH2.

DECIDE

- **D'autoriser** la Municipalité à entreprendre les travaux de mise en séparatif au Crêt
- **D'octroyer** à cet effet un crédit de CHF 250'000.—.
- **De financer** ce montant par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de la législature en cours.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité, le 14 mai 2024 pour être soumis au Conseil communal de Rougemont, le 25 juin 2024.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE**Le Syndic :****La Secrétaire :****Frédéric Blum****Janick Lenoir**

Municipal délégué : M. Thierry Gerber